LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection de l'environnement, des sites et monuments Association agréée par arrêté préfectoral du 18 septembre 2012

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 Angers le 3 septembre 2016

Avis de la Sauvegarde de l'Anjou sur le projet de SCoT du Grand Saumurois

Le nouveau projet de Scot du Grand Saumurois présente l'avantage de proposer une vision plus claire, cohérente et globale sur les patrimoines environnemental et historique, les divers secteurs de l'activité humaine, l'évolution démographique, les transports et les interactions avec les métropoles environnantes. Il est également plus lisible et compréhensible.

Malheureusement, des aspects importants nous semblent avoir été sous évalués. Il présente des lacunes concernant le patrimoine environnemental et le suivi des impacts de l'activité humaine sur le patrimoine environnemental est nettement insuffisant. Par ailleurs, ses objectifs de croissance de population et d'emplois nous semblent peu réalistes au regard des réalités actuelles du territoire, et peu en rapport avec les moyens disponibles et les moyens envisagés pour atteindre les objectifs annoncés.

Préservation de la biodiversité

Il s'agit d'un objectif essentiel à mettre en œuvre dans le projet de SCoT. Le projet reprend bien la trame verte et bleue étudiée par le PNRLAT. Mais il n'est pas réalisé de diagnostic sur la fonctionnalité de cette trame et notamment des continuités écologiques. Il est nécessaire d'identifier les discontinuités écologiques stratégiques au niveau du SCoT et de se donner des objectifs hiérarchisé de résorption de ces discontinuités. Cela doit permettre d'identifier les conditions et movens de leur réalisation.

Il n'est pas acceptable que le SCoT autorise et "gère" l'extension de l'urbanisation dans les espaces à forte perméabilité écologique identifiées par le document, sans avoir fait ce travail de diagnostic sur la fonctionnalité de ces espaces.

Pour prendre un exemple sur la trame bleue, qui nous semble la moins bien traitée par le projet, le SCoT devrait fixer une largeur minimale des espaces tampons autour des cours d'eau et zones humides, afin de garantir la fonctionnalité de la trame bleue.

Autre exemple : le SCoT permet l'implantation d'aménagements légers à vocation touristique dans les espaces de perméabilité. Il autorise les activités d'hébergement ou de restauration sur les coteaux de la Loire. Ces aménagements et constructions sont prévus en espaces naturels, sans avoir auparavant identifié les enjeux environnementaux ou paysagers du territoire, et notamment les enjeux de fonctionnalité des liaisons écologiques et espaces de perméabilité. Sans cette analyse et ce diagnostic, à l'échelle du SCoT, il n'est pas acceptable de permettre une urbanisation touristique, même légère. Ce diagnostic conduira certainement à exclure certains secteurs stratégiques pour la préservation de la biodiversité. Pour le reste, le SCoT doit en outre prescrire une démarche similaire au niveau communal, lors de l'élaboration des PLU.

Il faut passer d'un projet de protection floue de l'existant à un projet de remise en état progressif et programmé des continuités écologiques, afin de construire une trame verte et bleue fonctionnelle. Cela devrait faire l'objet d'un programme spécifique d'orientations et d'actions, inclus dans le SCoT.

Suivi de l'impact de l'activité humaine sur le patrimoine environnemental

La protection de l'environnement est censée être réalisée, pour chaque opération d'urbanisme, lors du contrôle de conformité avec le PLU, lequel doit ou devra être conforme au Document d'Orientations et d'Objectifs.

Mais le Scot ne propose aucun objectif concret sur les aspects environnementaux, aucune ambition. Les enjeux environnementaux (biodiversité, de qualité de l'eau...) sont limités à des notions de protection, sans plus d'ambitions au niveau du Scot. Il s'agit, pourtant, d'aspects essentiels pour le bien être, la santé, voire la survie de nos concitoyens. Il nous semble indispensable que des



- France Nature Environnement Pays de la Loire
- Patrimoine-Environnement

instruments sérieux soit mis en place pour suivre l'évolution de notre environnement. Ainsi, chaque citoyen devrait savoir comment évoluent dans sa collectivité territoriale la qualité de l'eau ou de l'air, les zones humides, la préservation du patrimoine, les nuisances sonores... Tous ces aspects devraient être précisément identifiés, étudiés et analysés tous les ans, et non pas tous les six ans, et si possible par des organismes indépendants (associatifs ou autres). Un bilan annuel devrait être présenté lors d'un comité de pilotage prévu à cet effet puis mis à la disposition du public. On peut d'ailleurs noter que le respect des normes actuelles par les sources polluantes (agriculture, transport, industrie) serait déjà un immense progrès pour la protection de notre environnement. Mais le Grand Saumurois doit se donner des objectifs ambitieux et se doter des outils de suivi conséquents.

Des objectifs de constructions peu réalistes

Le SCoT vise une augmentation annuelle de la population de 0.69%, peu en rapport avec les 0,40% constatés ces dernières années. Cela constitue un accroissement du rythme d'évolution de la population de plus de 70%! Cet accroissement très optimiste se traduit par un besoin de construction de 593 logements par an en moyenne. En particulier le pôle de Saumur devrait réaliser 245 logements par an au lieu des 161 créés dans la période précédente.

Cela pose la question des moyens permettant l'atteinte des objectifs. Celui de la densification urbaine est très difficilement atteignable, par manque de moyens notamment, nécessaires à l'acquisition des sols et l'installation des réseaux, sauf à augmenter la fiscalité sur un territoire peu riche. Avec, de plus, le risque de ne pas vendre les surfaces viabilisées. Le SCOT a voulu se fixer des objectifs résolument très volontaristes. Face aux inquiétudes exprimées sur ce sujet lors des réunions de concertation, le document « 1.7 PHASES » rétorque « Le SCoT du Grand Saumurois ne comporte pas de phases de réalisation spécifiques. Ses objectifs sont établis pour l'horizon 2030. ». Cela ne peut constituer un justificatif sérieux.

Sur ce point aussi, un suivi annuel assorti d'une révision des objectifs (à la hausse ou à la baisse) et d'un rapport mis à disposition du public nous parait souhaitable.

Cette ambition irréaliste est d'autant plus préoccupante qu'elle conduit à geler pour l'urbanisation des surfaces trop importantes de terrains agricoles ou naturels. Cela n'est pas acceptable.

Conclusion

La Sauvegarde de l'Anjou perçoit le SCOT du Grand Saumurois comme un outil intéressant grâce à la globalité des compétences qui le constitue et à son échelle territoriale.

Cependant, certains points restent sans réponses ou pas assez contraignants. La protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité sont insuffisamment prises en compte. Les outils d'évaluations du travail réalisé, l'indépendance des analyses et la communication aux citoyens des résultats nous semblent indispensables, si l'on veut que les habitants et les entreprises du Grand Saumurois adhèrent à ce projet dans la durée.

La Sauvegarde de l'Anjou émet donc des réserves sur ce Scot, qui se cantonne trop à de la préservation d'acquis, où les ambitions environnementales sont minimalistes, et dont l'information des citoyens est insuffisante.